



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 08 mai 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire / Wine Taste Enjoy

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'organisation de la manifestation « Wine Taste Enjoy 2023 » et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

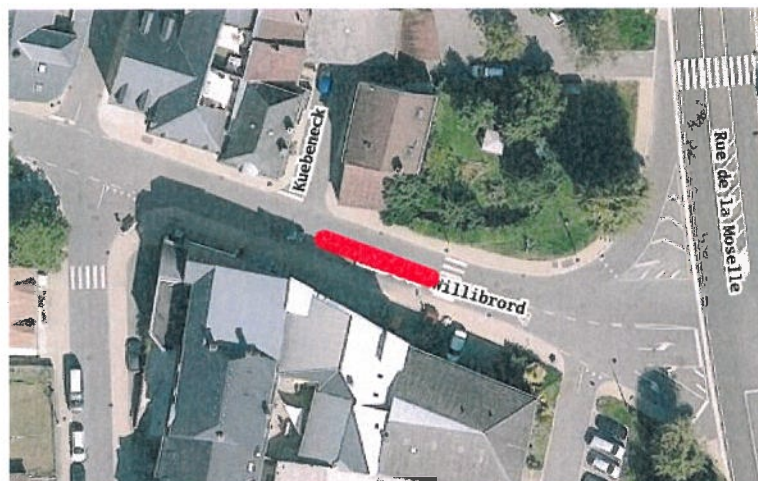
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1

A partir du dimanche, 19 mai 2024 jusqu'au lundi, 20 mai 2024 inclus, le stationnement est interdit des deux côtés de la « rue St. Willibrord » à Bech-Kleinmacher à partir de l'intersection de la « rue St. Willibrord » avec la rue « Kuebeneck » jusqu'au passage de piétons dans la « rue St. Willibrord » sur une longueur de 15m suivant le plan en annexe.

Un arrêt d'autobus temporaire sera mis en place les deux côtés de la « rue St. Willibrord ».
Cette réglementation est indiquée par les signaux C,18 + panneau additionnel 3b ,E,19.



Article 2

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 09 mai 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 08 mai 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

